

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: STRIASOL SP SC BEIGE BASE
Code du produit: H5414B

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PEINTURES MAESTRIA.
Adresse: ZI - Rue Denis Papin.09100.PAMIERS.FRANCE.
Téléphone : 05 61 67 97 40. Fax :05 61 69 75 71. Telex :.
Adresse mail : labo-fds@maestria.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :

Irritant



R 51/53

R 43

R 36/38

Dangereux pour l'environnement



Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Irritant pour les yeux et la peau.

Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|------------|-----------|---|-------|----------------|-----------------|
| 603-074-00-8 | 25068-38-6 | 500-033-5 | PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS MOLECULAIRE MOYEN < 700) | Xi N | 36/38 43 51/53 | 25 <= x % < 50 |
| M 00100 | 68081-84-5 | 268-35-82 | C13/C15-ALKYKGLYCIDYLETHER | Xi N | 36/38 43 51/53 | 2.5 <= x % < 10 |

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|---------|-----------|------------------------|-------|----------------------|----------------|
| 601-043-00-3 | 95-63-6 | 202-436-9 | 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | Xn N | 10 36/37/38 51/53 20 | 0 <= x % < 2.5 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée. Produits chimiques secs. Dioxyde de carbone. Mousse résistant aux alcools.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser un jet d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Ne pas respirer la fumée. Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipements protecteurs. Utiliser des masques respiratoires autonomes.
Isoler les yeux avec des lunettes étanches. Mettre des vêtements protecteurs.

Informations complémentaires :

Contenir l'eau répandue pour combattre l'incendie. Ne pas rejeter cette eau dans un égout, un cours d'eau, le sol ou l'environnement car elle peut être contaminée chimiquement.

Refroidir les fûts exposés au feu avec de l'eau, le produit ne brûlera pas s'il est maintenu à une température peu élevée.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|---------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 95-63-6 | 20 | 100 | - | - | - | 84 - |

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: |
|---------|----------|------------|----------|------------|--------|
| 95-63-6 | 20 | 100 | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne/AGW | VME: | VME: | Dépassement | Remarques | |
|---------------|----------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 95-63-6 | 20 ml/m3 | 100 mg/m3 | 2(II) | DFG, EU, Y | |
| ACGIH/TLV | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
| 95-63-6 | 25 ppm | - | - | - | - |
| Allemagne/MAK | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
| 95-63-6 | 20 ppm | 40 ppm | - | - | - |

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair > 60°C.
Pression de vapeur : inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des préparations similaires, la préparation peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------|
| | 9 | M6 | III | 9 | 90 | LQ7 | 274 601 |



| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|-------------|
| | 9 | - | III | 5 L | F-A,S-F | 274 909 944 |

Polluant Marin P



| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|------|
| | 9 | - | III | 914 | 450 L | 914 | 450 L | A97 |
| | 9 | - | III | Y914 | 30 kg G | - | - | - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Contient des composés époxydiques - voir les informations transmises par le fabricant. Cette information est fournie par la présente fiche de sécurité.

Classement de la Préparation :

Irritant



Dangereux pour l'environnement



Contient du :

603-074-00-8

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE RESINES EPOXYDIQUES (POIDS MOLECULAIRE MOYEN < 700)
C13/C15-ALKYKGLYCIDYLETHER

M 00100

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| | |
|---------|---|
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| | Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant. |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |
| S 37 | Porter des gants appropriés. |
| S 61 | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 39 | Porter un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S 60 | Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
| S 57 | Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 20 | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |
| | Polluant Marin P. |

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1173 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 500 t) mais (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

en (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 51 - Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Tableau N° 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|------------|---|
| R 10 | Inflammable. |
| R 20 | Nocif par inhalation. |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Directive 2004/42/CE (COV):

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II A_j) prêt à l'emploi sont de 550 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 500 g/l.